# **COUR DES COMPTES**

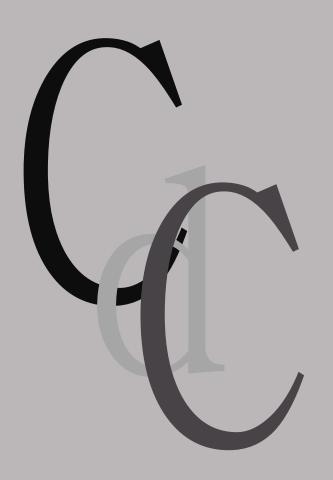
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

OCTOBRE 2014

TOME 1







« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.»

« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

# **TABLE DES MATIERES**

Avant-propos du président	5
L'ESSENTIEL EN BREF	7
2013-2014 en quelques chiffres	8
ACTIVITÉ	10
Informations financières	11
Objets traités	12
Suivi des recommandations	21
Chiffres-clés sur 5 ans	25
GESTION	27
Rôle et mission de la Cour	28
Organisation de la Cour	29
Fonctionnement de la Cour	30

Le **Tome 2** du rapport annuel contient le suivi détaillé des recommandations émises dans les rapports des trois dernières années.



# **AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT**



Magistrates, magistrats, collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes peuvent regarder la période sous revue, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, avec satisfaction quant au travail accompli. Depuis sa création, la Cour n'avait jamais traité en douze mois autant de dossiers – 56 – permettant au stock de dossiers gérés de diminuer alors même que le nombre de dossiers nouveaux a augmenté au cours du dernier exercice par rapport au précédent.

Cette approche quantitative ne doit pas faire oublier toute vision qualitative. La grande variété des sujets traités — comme gestion notamment la des ressources humaines dans deux communes. subventionnement d'une activité sportive, les processus électoraux ou encore ceux d'investissement dans un établissement public autonome - et l'excellente réception des recommandations contenues dans chacun des rapports démontrent la polyvalence des équipes de la Cour des comptes et la pertinence de leur travail.

Outre l'effet direct de chacun des rapports sur l'entité auditée, il faut compter également avec les vertus de l'exemple : le compte-rendu de ces missions permet à tous les organismes publics ou subventionnés d'orienter leur activité selon les exemples de bonnes pratiques qui se dégagent des rapports de la Cour.

Dépourvue de tout pouvoir décisionnaire, la Cour des comptes émet des recommandations – plus de 250 en 2013/2014 – dont elle suit la réalisation. Ce suivi illustre sa mission, qui est de favoriser et de soutenir les réformes des institutions publiques et des organismes subventionnés sans pour autant vouloir les cogérer. Il s'agit avant tout de favoriser une culture du conseil et de l'accompagnement, allant au-delà du contrôle et de l'évaluation.

La contribution de la Cour à l'évolution des collectivités publiques et des entités subventionnées suppose que cette autorité soit indépendante et transparente.

Indépendante, la Cour doit l'être dans le choix de ses missions et de son organisation interne, de même que dans ses rapports avec les pouvoirs législatif et exécutif, comme le prévoit l'article 128 de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012.

Transparente, elle l'est dans ses relations avec le corps électoral et le public en général : la Cour des comptes publie tous ses rapports et leur suivi, ainsi qu'un compte-rendu de toutes les communications auxquelles elle renonce à donner suite; lorsque sa réponse présente toutefois un intérêt général, elle la publie également sur son site. Le rapport que vous avez en main vous renseigne aussi sur ses comptes. L'ensemble de ces sources d'information permet à toute personne intéressée de connaître l'activité de la Cour, favorise la formation de l'opinion publique quant à la marche des affaires de l'État, voire la participation des citoyens qui souhaitent eux aussi s'engager pour la collectivité.

Genève, le 7 octobre 2014 François PAYCHÈRE, président (2013-2014)



# L'ESSENTIEL EN BREF

2013-2014 en quelques chiffres



# **2013-2014 EN QUELQUES CHIFFRES**

#### Les demandes adressées à la Cour se maintiennent à un niveau élevé

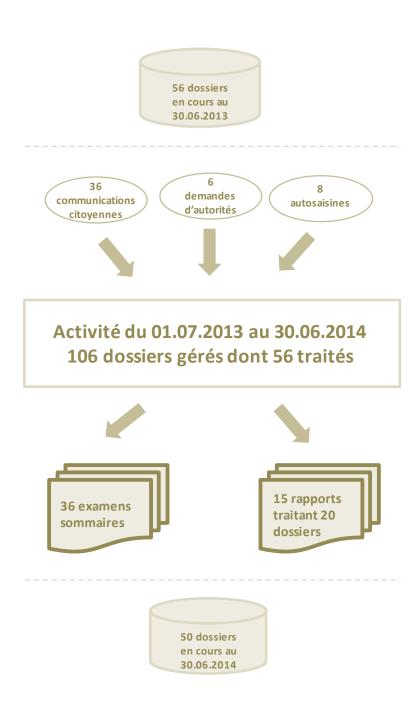
Pendant la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, la Cour a ouvert 50 nouveaux dossiers. Parmi ces dossiers, 36 ont été ouverts à la suite de communications de citoyens, 6 à la demande d'autorités et 8 par la Cour elle-même.

21 de ces nouveaux dossiers ont été traités par la Cour durant la période 2013/2014 et 29 sont en cours d'examen avant entrée en matière ou en cours d'audit. Parmi ces 21 dossiers traités, 7 l'ont été par la publication de 6 rapports et le solde, soit 14 dossiers, a fait l'objet d'examens sommaires.

S'ajoute aux 50 dossiers ouverts durant la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 la gestion des 56 dossiers en cours au 30 juin 2013. 35 de ces dossiers ont été traités durant la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, 15 restent en cours d'examen avant entrée en matière et 6 sont en cours d'audit ou d'évaluation.

Parmi ces 35 dossiers traités, 13 l'ont été par la publication de 9 rapports distincts et le solde, soit 22 dossiers, a fait l'objet d'examens sommaires.

L'ensemble des dossiers gérés par la Cour du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, y compris les dossiers en cours au 30 juin 2013, représente 106 objets, dont 56 sont des dossiers traités (20 par la publication de 15 rapports distincts et 36 par des examens sommaires) et 50 sont en cours au 30 juin 2014 (36 dossiers en examen avant entrée en matière et 14 en cours d'audit ou évaluation).



# **2013-2014** EN QUELQUES CHIFFRES

Une réelle prise en compte des recommandations

Les 15 rapports publiés sur la période 2013-2014 ont fait l'objet de 257 recommandations, acceptées à 100%. Par ailleurs, le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour s'élève à 70% lors du troisième suivi (effectué au 30 juin 2014, soit après une période de 26 mois en moyenne).

Une identification permanente des possibilités d'économies

L'activité déployée sur la période 2013-2014 a identifié 2.3 millions d'économies ou gains mesurables, dont 0.6 uniques et 1.7 récurrents. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 16 millions d'économies uniques et 48 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 64 millions), ce qui représente un montant cumulé de 223 millions au 30 juin 2014. Fin 2012, selon leurs propres calculs, l'administration cantonale et les principaux établissements autonomes avaient estimé à 120 millions les économies brutes, déjà réalisées ou prévues à bref délai, résultant des recommandations de la Cour.

Un intérêt citoyen pour les publications de la Cour

Sur la période 2013-2014, 68'333 téléchargements de rapports de la Cour ont été constatés. Le trio de tête des rapports les plus téléchargés entre 2011-2012 et 2013-2014 est le suivant :

Rapport n° 65 (gouvernance des SI) : 3'744 Rapport n° 54 (gestion du PJ) : 3'563 Rapport n° 66 (gestion de la CCA) : 3'215 Un taux d'acceptation de 100%

Un taux de mise en œuvre de 70 %

223 millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

68'333 téléchargements



# **ACTIVITÉ**

Informations financières

Objets traités

Suivi des recommandations

Chiffres-clés sur 5 ans

## **INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les comptes de la Cour (année civile 2013)

L'année 2013 représente le septième exercice de la Cour des comptes et le premier exercice de la deuxième magistrature. Il se traduit par un coût complet de 4'369'417 F.

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2013 à 3'716'851 F (soit 99.6% de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 356'008 F (soit 97% de leur budget évolué, qui tient compte des reports budgétaires dont dispose la Cour). Les autres charges ou revenus (amortissements, indemnités accident, etc.) et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à 296'558 F.

#### Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les 3 magistrats titulaires de la Cour, les 3 magistrats suppléants (indemnisés par jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 15 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2013 (11 auditeurs, 3 évaluateurs, 1 assistante administrative). Elles sont inférieures au budget, notamment en raison du délai pour repourvoir un poste vacant.

Nature	Comptes	Budget	Var	Var
30	2013	2013	F	%
Total	3′716′851	3′733′339	- 16'488	- 0.4%

#### • Dépenses générales (nature 31)

Nature 31	Comptes 2013	Budget évolué 2013	Var F	Var %
Total	356'008	367′149	-11'141	- 3.0%

Révision des comptes de la Cour

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne.

La loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2014 confiera la révision des comptes de l'État à un mandataire externe spécialisé dès l'exercice 2016. L'inspection cantonale des finances, devenue le service d'audit interne, reste chargée de la révision pour les exercices 2014 et 2015.

Dans le cadre de son rapport publié le 1<sup>er</sup> avril 2014, l'inspection cantonale des finances a indiqué qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur les comptes 2013 de la Cour.

Indicateurs sociaux (période d'activité)

 Temps de travail consacré par les collaborateurs à la formation

4% en 2013/2014 (3% en 2012/2013)

 Auditeurs certifiés CIA/CISA ou expertscomptables diplômés

100% en 2013/2014 (100% en 2012/2013)



## **OBJETS TRAITÉS**

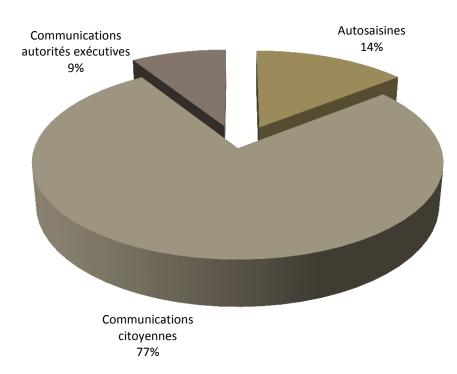
#### 56 objets traités par la Cour en 2013-2014

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour publie une fois par an un rapport d'activité, comportant notamment la liste des objets traités par un audit ou une évaluation, celle des objets qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle détaillé et celle des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données durant l'exercice écoulé.

Compte tenu de la charge de travail dans l'administration lors de la période de bouclement des comptes annuels, la Cour arrête son rapport d'activité chaque année à la fin du mois de juin.

Les 56 dossiers traités sous forme d'examen approfondi (20 dossiers ayant fait l'objet de 15 rapports distincts d'audit ou d'évaluation) ou d'examen sommaire (36) font l'objet de la description qui suit:

# Origine des 56 dossiers traités 2013-2014



#### Dossiers traités par un examen approfondi - audit ou évaluation

- 1. Le 3 juillet 2012, la Cour a lancé un audit de gestion de la Centrale Commune d'Achat de l'État (CCA), après avoir été saisie de plusieurs communications citoyennes. L'audit a confirmé le professionnalisme et la rigueur mis en œuvre dans l'exécution des procédures d'achat et l'évolution positive des pratiques de la CCA. Cette dernière n'avait géré toutefois en 2011 au'un dixième des demandes enregistrées dans l'outil informatique dédié à cet effet. La Cour s'est interrogée sur le fait que l'État ne poursuivait pas une démarche de centralisation des achats afin de pleinement profit des avantages d'une centrale; le rapport n° 66, publié le 9 juillet 2013, contient 18 recommandations.
- 2. Le 10 octobre 2012 a été lancé un audit de légalité et de gestion des ressources humaines de la Ville de Carouge après réception d'une communication citoyenne. La Cour a constaté que les processus de gestion des RH étaient insuffisamment aboutis : un certain nombre d'erreurs dans la paie survenaient sans être détectées et l'absence d'un système de contrôle interne adéquat relatif au domaine RH augmentait la probabilité de leur survenance. La Cour a émis 43 recommandations dans son rapport n° 67, publié le 27 août 2013.
- 3. Le 19 octobre 2012, la Cour a lancé un audit de légalité et de gestion des ressources humaines de la Ville de Chêne-Bougeries après réception d'une communication citoyenne : les processus de gestion des RH étaient insatisfaisants pour une administration publique de 70 personnes et l'absence d'un système de contrôle interne adéquat augmentait la probabilité de survenance d'erreurs. La Cour a émis 51 recommandations, dans son rapport n° 68 du 28 août 2013.
- 4/5. Le 22 mai 2013, la Cour a lancé par autosaisine des contrôles financiers approfon-

- dis dans les communes Corsier de et d'Hermance. Des mesures en matière de système de contrôle interne et de gouvernance avaient été mises en place à Corsier depuis 2011 mais, de façon générale, la gestion administrative et financière de ces deux communes n'est pas assez rigoureuse, ce qui conduit à des lacunes, faiblesses et nonconformités. Les recommandations émises tendent à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques en matière gouvernance, de processus budgétaire financier, de tenue et de présentation des comptes, de marchés publics et d'octroi de mandats, comme cela ressort des rapports nos **69 et 70,** publiés le 30 septembre 2013.
- 6. Le 12 février 2013 a été lancé par autosaisine un audit de l'association Genève Futur Hockey, subventionnée par l'État et la Ville de Genève pour assurer la relève et fédérer les clubs autour de ce but. Aucune constatation n'indiquait une utilisation inadéquate des fonds publics. Des faiblesses en matière gouvernance, présentation de des états financiers et d'établissement du budget ont formuler conduit la Cour à recommandations dans son rapport n° 71 du 30 septembre 2013.
- 7. Le 3 août 2012, la Cour s'est saisie de la gestion des files d'attente au sein des Hôpitaux universitaires de Genève. La mission révèle que les HUG ont mené de nombreuses actions sur ce thème sans en faire un sujet à part entière. Selon les 16 recommandations de la Cour contenues dans le rapport n° 72 du 3 décembre 2013, il faut procéder à un recensement exhaustif des délais afin de mieux allouer les moyens, améliorer le passage en établissement médico-social, la prise en charge des urgences et l'impact des sorties de plus en plus rapides de l'hôpital.



#### Dossiers traités par un examen approfondi - audit ou évaluation

- 8. Le 26 août 2013, la Cour s'est saisie ellemême d'une mission d'analyse des coûts informatiques liés aux votations et aux élections. Le système d'information des droits politiques (SIDP) a permis d'effectuer sans incident majeur les opérations de vote et d'élection depuis une quinzaine d'années. Malgré les efforts consentis, le SIDP, composé de 40 applications, était en mode de « développement perpétuel ». La Cour a émis 13 recommandations dans son rapport n° 73 du 19 décembre 2013 pour en améliorer l'efficience et a invité le Conseil d'État à déterminer si le canton devait continuer à assumer seul la majeure partie des risques et coûts associés au développement et au maintien d'une solution de vote électronique conforme aux exigences fédérales.
- 9. Le 18 octobre 2012, un audit de gestion du service des élections et votations ainsi que de l'organisation des dépouillements centralisés a été lancé après une communication faite par une autorité. Les services de la chancellerie ont démontré une bonne maîtrise des processus liés au dépouillement. Toutefois, les différentes opérations étant réalisées pour la plupart manuellement, elles engendraient un fort besoin en personnel, impliquant des risques importants d'erreurs. Par ailleurs, les coûts complets des élections étaient élevés et pourraient être réduits par l'utilisation de optiques. La Cour a recommandations dans son rapport n° 74 du 19 décembre 2013.
- 10. Le 4 février 2013, un audit des processus de paiement au sein du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a été lancé après un signalement par une entité soumise au contrôle de la Cour. Il a conduit au rapport n° 75 du 19 décembre 2013, contenant 13 recommandations visant à renforcer le dispositif de contrôle existant de manière à limiter les risques d'erreur ou de malveillance.

- 11. Le 30 octobre 2013, la Cour a entrepris un audit relatif à l'application du statut du personnel aux membres du collège de direction des Transports publics genevois, après une communication par une autorité. Les directeurs disposaient d'une grande liberté dans l'organisation de leur travail, certaines pratiques s'étant développées sans réglementation. 5 recommandations visant à clarifier les prestations leur étant offertes ont été formulées dans le rapport n° 76 du 23 ianvier 2014.
- 12. Le 27 août 2013, la Cour a lancé un audit de la commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève après s'être autosaisie. Le cadre de gouvernance, l'organisation et les modes de fonctionnement de la COGEVE étaient adéquats afin que la commission réalise les tâches qui lui étaient confiées. Quelques étaient toutefois améliorations encore possibles, notamment en matière budgétaire. Le parc étant vieillissant, l'impact des coûts d'entretien et de l'indisponibilité des véhicules être pris en compte. Les recommandations émises figurent dans le rapport n° 77 du 8 mai 2014.
- 13. Le 27 août 2013, la Cour a entrepris par voie d'autosaisine un audit de la gestion du parc de véhicules de l'État par le groupe MOVE, qui avait créé une dynamique dans les achats et s'était doté de règles claires et précises. Il convenait de donner plus de pouvoirs à ce groupe en matière d'acquisition et de budget. Une meilleure coordination avec les acteurs de la mobilité et du développement durable était souhaitable. émis La Cour а 14 recommandations dans son rapport n° 78 du 8 mai 2014.

#### Dossiers traités par un examen approfondi - audit ou évaluation

14. Le 20 décembre 2013, la Cour a entamé un audit des modalités de gouvernance des processus d'investissement au sein des Services industriels de Genève après avoir reçu une citoyenne suivie communication communication d'une autorité. Les procédures étaient inadéquates sous l'angle de la gouvernance, de l'élaboration et du suivi des projets d'affaires. La loi sur les SIG ne contenait aucune exigence quant aux compétences des membres du Conseil d'administration et celui-ci avait été entravé dans sa mission par des transmissions tardives des documents d'affaires. détaillant les projets Des manquements à l'intégrité et à l'éthique également été constatés. avaient investissements analysés apporteraient des rendements insuffisants en matière éolienne pour empêcher une perte ou n'offraient aucune garantie de fourniture d'énergie verte. 13 recommandations ont été formulées dans le rapport n° 79 du 19 juin 2014.

15. Le 18 octobre 2013, la Cour des comptes a entrepris une mission d'audit visant à analyser la pertinence de la convention passée entre l'État et la Ville de Genève quant à la question des contributions fédérales à l'entretien du réseau routier après avoir été saisie par une autorité. Cette convention était obsolète et il convenait de la remplacer par un contrat de prestations, comme cela ressort des 11 recommandations émises par la Cour dans son rapport n° 80 du 26 juin 2014.



- 1. Le 14 novembre 2012, la Cour a reçu une communication relative au fonctionnement du service des prestations complémentaires. Le SPC n'avait pas corrigé une erreur, ni reçu le remboursement d'un trop-perçu par le bénéficiaire des prestations complémentaires. Le 5 août 2013, la Cour a répondu que les montants en question étaient fixés une fois par an afin de conserver un rapport raisonnable entre le coût des prestations et celui des contrôles. Le SPC avait agi conformément au droit fédéral.
- 2. Le 4 mai 2011, la Cour a été saisie de doléances quant au projet « lac des Vernes » de la Ville de Meyrin et quant à son coût. Or, de manière générale, la Cour s'abstient d'entrer en matière sur des circonstances de fait lorsqu'elles sont soumises à l'examen d'une juridiction. La Ville de Meyrin avait fait le choix de faire avancer une procédure en autorisation de construire, sans attendre l'issue de celle en expropriation, ce qui ne pouvait lui être reproché, selon la réponse de la Cour du 8 août 2013.
- 3. Le 20 février 2013, des citoyens se sont adressés à la Cour pour s'enquérir du suivi de l'audit global de l'État mené en 1996 par une société privée. Le 8 août 2013, il leur a été répondu que toute mission d'audit commençait par une prise de connaissances des audits antérieurs, de sorte que les travaux précités étaient dûment pris en compte. Il en allait de même lors des analyses préliminaires faites par la Cour.
- 4. Le 16 juillet 2013, la Cour a été nantie de doléances quant au fonctionnement d'une coopérative d'habitation et quant aux travaux qu'elle menait; il a été répondu le 8 août 2013 que la Cour n'avait pas vocation légale à contrôler des personnes morales de droit privé qui ne bénéficiaient pas d'un financement public.

- 5. Le 9 janvier 2012, la Cour a été nantie de critiques quant au contrôle par les autorités cantonales des procédures visant à la surélévation et la rénovation d'immeubles. Cette communication s'inscrivait dans le champ des questions traitées dans le **rapport n° 62** publié le 8 février 2013. En outre, une procédure de médiation avait été lancée, de sorte que le 30 septembre 2013, la Cour a informé les intéressés qu'elle ne procéderait pas à un contrôle approfondi.
- Le 23 mars 2012, des irrégularités en matière de délivrance d'autorisations construire des logements individuels ont été signalées à la Cour, qui — selon sa pratique constante - ne traite pas de doléances soumises simultanément à une juridiction administrative. Le 30 septembre 2013, elle a informé la société concernée que le rapport n° 62, portant sur le logement collectif neuf, n'avait pas mis en évidence de défaillances significatives; s'agissant de constructions individuelles, les irrégularités alléguées pourraient être prises en compte à l'occasion d'une autre mission.
- 7. Le 7 juin 2012, la Cour a été saisie des doléances de parents d'enfants nés en août qui ne pourraient entrer à l'école malgré leur âge de quatre ans, la date-butoir étant fixée au 31 juillet dans le système HarmoS et qui s'interrogeaient quant à une pratique dérogatoire. Après la fin de procédures judiciaires portant sur des refus de dérogation, le dossier a été repris par la Cour qui a testé les bases de données scolaires et a constaté qu'aucune dérogation n'avait été accordée pour les rentrées 2012 et 2013. Elle a répondu le 20 novembre 2013 aux intéressés que la fixation d'une date-butoir était conforme à HarmoS et qu'aucune dérogation n'avait été accordée lors de deux rentrées précédentes.

- 8. Le 30 septembre 2013, la Cour a été approchée par le père d'un jeune électeur, qui n'avait pas encore reçu de matériel électoral, alors qu'il aurait atteint la majorité le jour du scrutin le 6 octobre. La Cour des comptes a testé le rôle électoral utilisé lors des élections du 6 octobre 2013 au regard des données de l'Office cantonal de la population et a constaté que le matériel électoral avait bien été envoyé à toutes les personnes en âge de voter le jour du scrutin, y compris au jeune électeur en question; le 16 décembre 2013, elle a répondu en ce sens à l'auteur de la communication.
- 9. Le 31 janvier 2012, la Cour a reçu des doléances concernant tant le fonctionnement du service cantonal de l'énergie, que du Département fédéral de l'environnement, des transports, l'énergie de et communication. Ces dernières ne pouvaient examinées, la Cour n'étant compétente en matière fédérale. S'agissant du service de l'énergie, il avait accepté certaines revendications de l'intéressé et son n'entrait fonctionnement pas dans le programme d'audits de la Cour au moment de sa réponse le 23 décembre 2013.
- 10. Le 4 février 2012, diverses irrégularités alléguées dans des constructions ne respectant pas les autorisations de construire ont été portées à la connaissance de la Cour, qui ne saurait examiner des faits déjà portés à la connaissance d'une juridiction administrative. Par ailleurs, un audit avait déjà été mené sur les processus d'adoption des plans localisés de quartier et des autorisations de construire (rapport n° 62), de sorte que la Cour a informé les intéressés en date du 21 janvier 2014 qu'elle n'entendait pas procéder à un examen approfondi.
- 11. Le 21 février 2012, la Cour a été approchée par des citoyens craignant qu'une autorisation de construire n'ait pas été respectée à l'occasion de la surélévation d'un immeuble.

- Malgré une absence initiale de réaction, la direction des autorisations de construire avait pris des mesures en vue du rétablissement de la légalité. Le 21 janvier 2014, la Cour a répondu qu'un audit (rapport n° 62) venait d'être mené en matière d'adoption des plans localisés de quartier et d'autorisations de construire; elle n'entendait pas procéder pour l'heure à un examen approfondi du suivi des autorisations.
- 12. Un citoyen a alerté le 14 janvier 2014 la Cour sur ce qu'il considérait comme des dysfonctionnements de la justice. Elle lui a répondu le 27 janvier 2014 qu'elle ne saurait s'immiscer dans le traitement de dossiers particuliers, faute de quoi elle ne respecterait pas le principe d'indépendance de la justice.
- dysfonctionnements informatiques au sein de l'office des faillites ont été signalés à la Cour. En procédant à des vérifications, elle a constaté que des corrections avaient déjà été apportées aux programmes déficients et qu'un audit informatique mené par une autre instance de contrôle était en cours. Le 28 janvier 2014, la Cour a répondu qu'il n'y avait pas lieu qu'elle effectue son propre contrôle approfondi.
- 14. Le 23 mai 2013, la Cour a été nantie de la situation d'employés de Genève-Aéroport, dont le salaire fixe divergeait du salaire déterminant pour la retraite, ce qui entraînait une baisse de la pension. Le 5 février 2014, la Cour a répondu que la question avait été soumise aux tribunaux et qu'elle ne saurait dès lors s'y pencher; en outre, elle n'avait pas vocation à résoudre des litiges individuels.
- 15. Le 13 mars 2013, un citoyen a soumis un dossier présentant diverses pistes d'économies pour les hôpitaux universitaires de Genève. Le 13 février 2014, la Cour lui a répondu que certains de ses sujets de préoccupation étaient repris dans la mission d'audit ayant conduit au rapport n° 72.



- 16. Le 14 janvier 2014, un citoyen a fait part à la Cour de ses doutes quant à la bonne gestion d'un établissement médico-social. L'examen de la comptabilité sur trois exercices n'a pas amené la Cour à suspecter des paiements indus à des tiers; elle a relevé que les EMS étaient en outre soumis à d'autres contrôles annuels, de sorte qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre un contrôle approfondi, ainsi que cela ressort de la réponse de la Cour du 17 mars 2014.
- 17. Le 1er mai 2012, l'attention de la Cour a été alertée quant à l'utilisation de movens supplémentaires sein du réseau au d'enseignement prioritaire. Les recherches menées par la Cour ont révélé une absence de structuration d'objectifs du projet, d'indicateurs ainsi que de reporting financier. Le 19 mars 2014, la Cour a répondu que faute de ces éléments, une mission d'évaluation était impossible; le Département de l'instruction publique a toutefois pris des mesures correctives à la suite de l'intervention de la Cour.
- 18. Le 27 septembre 2013, la Cour a été nantie de critiques à l'égard du projet de vente de la société Naxoo par la Ville de Genève. Le 8 avril 2014, elle a considéré qu'une mission d'audit n'était pas prioritaire, la loi nécessaire à cette transaction ayant été rejetée en votation populaire.
- 19. Le 5 juin 2013, la Cour a été saisie de critiques quant à l'information fournie par le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries aux membres du Conseil municipal. Le 25 avril 2014, elle a répondu à l'intéressée en détaillant les droits conférés par la loi aux élus municipaux; par ailleurs, le choix de ces derniers entre approbation des comptes, refus ou abstention procédait d'une appréciation politique hors du champ de compétence de la Cour.

- 20. Le 7 mai 2013, la Cour a été invitée à se pencher sur les conditions dans lesquelles les agents de sécurité d'un établissement public autonome étaient soumis à une obligation de pratiquer les arts martiaux. Elle a répondu le 6 mai 2014 que tout employeur était libre d'organiser la formation continue de ses collaborateurs selon le mode qui lui convenait et qu'il en allait de même du choix d'un club d'arts martiaux. sauf une éventuelle irrégularité, telle des liens d'intérêt entre ce club et la personne en ayant fait le choix.
- 21. Le 25 juillet 2013, la Cour a été alertée par un utilisateur du site « mondossiermedical.ch » dont il déplorait divers défauts rendant l'installation difficile. La Cour a consulté et testé les diverses instructions disponibles sur le site en question : elles étaient rédigés en français, certaines fenêtres comportant des indications en anglais, mais il suffisait de se reporter aux instructions. De surcroît une assistance téléphonique avec prise en main à distance de l'ordinateur patient était proposée. L'utilisation d'un lecteur de carte offrait une sécurité élevée et procédait d'une obligation légale. La Cour a donc informé l'intéressé le 6 mai 2014 qu'elle renonçait à un contrôle approfondi.
- 22. Le 4 février 2014, la Cour a été saisie de doléances quant à la gestion des ressources humaines au sein de la commune de Chêne-Bougeries. Or la Cour a publié en août 2013 son rapport n° 68 portant largement sur les mêmes objets. Le 7 mai 2014, la Cour a répondu qu'elle reviendrait sur ces questions à l'occasion du suivi annuel de son rapport.
- 23. Le 20 décembre 2013, un citoyen a fait part de ses interrogations quant aux modalités d'un apport extraordinaire de la Ville de Genève à la

nouvelle fondation de prévoyance intercommunale, rendue nécessaire par l'évolution du droit fédéral et votée par le Conseil municipal le 22 janvier 2013. Une fois le versement effectué et la fondation créée, la question des modalités de cet apport devenait sans objet, comme l'a relevé la Cour dans sa réponse du 15 mai 2014.

- 24. Le 24 avril 2014, la Cour a été saisie de critiques à l'égard de la gérance immobilière municipale quant au choix des locataires et au recours de cette dernière aux services de la Poste; enfin l'engagement d'une juriste était critiqué. Le 15 mai 2014, la Cour a répondu que l'attribution des logements à caractère social se faisait par une commission sur la base d'un règlement approuvé par le Conseil administratif et qu'elle avait fait l'objet des rapports nos 12 et 61. Le recours aux services postaux ne paraissait pas le signe d'une mauvaise gestion. Quant à la gestion des ressources humaines, elle avait été auditée en 2010 et faisait l'objet du rapport no 26.
- 25. Dans la foulée de la publication du rapport n° 78, un citoyen a signalé le 8 mai 2014 la présence de deux bateaux de l'État de Genève dans le port de Versoix, l'un d'entre eux paraissant inutilisé. Il lui a été répondu le 15 mai qu'il avait été recommandé à l'État d'établir un inventaire fiable de ses véhicules et que la Cour suivrait la réalisation de cette recommandation.
- 26. Le 10 avril 2013, le cas d'un cadre supérieur de l'État qui occuperait d'autres fonctions malgré son engagement à plein temps a été signalé à la Cour. Le département concerné ayant assuré la Cour qu'il serait mis fin aux relations de travail avec cette personne, il a été renoncé provisoirement à l'ouverture d'une mission d'audit approfondie selon une communication de la Cour du 23 mai 2014.

- 27. Le 7 mai 2013, un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations quant à la situation de la caisse de retraite des Transports publics genevois : la population serait inéluctablement amenée à la refinancer. Le 26 mai 2014, il lui a été répondu que les comptes de la fondation de prévoyance étaient conformes au cadre légal, les institutions de droit public pouvant déroger au principe du bilan en caisse fermée.
- 28. Le 5 décembre 2012, la Cour a été alertée sur la situation de personnes employées par des entités subventionnées, mais sous-payées et qui n'étaient pas mises au bénéfice d'un véritable plan de réinsertion. Le 3 juin 2014, la Cour a répondu qu'elle étudiait l'effet des dispositifs de réinsertion ainsi que les conditions effectives d'octroi de ces mesures. Son rapport serait publié en automne 2014.
- 29. Le 27 janvier 2012, l'attention de la Cour a été attirée sur des difficultés dans le domaine des ressources humaines au sein du service de traitement des eaux usées, rattaché aux Services industriels de Genève. Une enquête interne étant en cours, la Cour a attendu son achèvement pour procéder à son propre examen. La hiérarchie avait pris les mesures nécessaires pour éviter la reproduction de situations problématiques; la Cour des comptes a informé l'intéressé le 5 juin 2014 qu'elle renonçait à un contrôle approfondi.



- 30. Le 10 mai 2014, un citoyen s'est ému de la nomination à la tête de la commission cantonale d'aide au sport d'un fonctionnaire encore en activité et de la mainmise du département de l'instruction publique sur la politique d'aide au sport. Le 25 juin 2014, la Cour a répondu que la nomination contestée respectait le cadre légal; sur le second point, la Cour s'est référée à son rapport n° 34. En outre, une nouvelle loi cantonale sur le sport était en cours d'élaboration et il convenait d'attendre la fin des travaux parlementaires.
- 31. Le 6 septembre 2011, la Cour a été saisie de critiques quant au fonctionnement de la Fondetec, fondation municipale de droit public chargée du soutien aux entreprises, singulièrement s'agissant du choix des bénéficiaires. La question des liens d'intérêt dans l'octroi de facilités financières ne se limitant pas à la Fondetec, la Cour a également vérifié les mesures de contrôle en vigueur au sein de la fondation cantonale d'aide aux entreprises. Le 30 juin 2014, la Cour a répondu qu'elle n'entrerait pas en matière, aucun élément nécessitant un audit de procédures de recevabilité et d'acceptation des dossiers n'étant apparu.
- 32. Le 27 avril 2012, l'attention de la Cour a été attirée sur les achats d'éclairage scénique et de sonorisation de la Ville de Genève, qui bénéficieraient toujours aux mêmes fournisseurs. Le 30 juin 2014, la Cour a communiqué ses constatations : la Ville de Genève était invitée à revoir la définition de ses marchés et ses pratiques en matière de comptabilisation des achats; il n'y avait pas lieu par ailleurs d'entamer une mission d'audit.
- 33. Le 18 janvier 2013, la Cour des comptes a été saisie d'une communication ayant trait à la qualité des relations entre les bénéficiaires de l'assistance publique et l'Hospice général.

- La distribution des prestations n'était pas uniforme, l'information insuffisante et des changements d'assistant social n'étaient jamais accordés. Le 30 juin 2014, la Cour a répondu que l'HG mettait en place de nouvelles procédures instaurant une rotation des dossiers parmi les assistants sociaux, une meilleure standardisation et un souci accru de l'égalité de traitement.
- 34. Le 27 mai 2013, une citoyenne a signalé les propos tenus à son égard et à celui de sa mère, requérante d'asile, par une assistante sociale. Aucune communication n'était possible avec cette dernière et sa mère avait renoncé à des prestations pour ne pas devoir la rencontrer. Le 30 juin 2014, la Cour a répondu que l'Hospice général mettait en place diverses procédures pour améliorer la qualité de ses prestations. Il n'y avait dès lors pas lieu d'entamer pour l'heure un examen approfondi.
- 35. Le 27 juillet 2013, la Cour a été approchée pour qu'elle se penche sur les difficultés rencontrées par une jeune femme dans ses contacts avec l'Hospice général. Le 30 juin 2014, la Cour a répondu que le processus de contrôle mis en place par l'HG était cohérent avec les bases légales applicables; il ne s'imposait donc pas de procéder à un contrôle approfondi dans l'immédiat.
- 36. L'association « Fédération Maison Kultura » reçoit des subventions de l'État et de la Ville de Genève. Or, des difficultés dans l'accès aux documents nécessaires à la vérification des comptes ont été signalées le 7 avril 2014 à la Cour; elle a considéré le 30 juin 2014 qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir et elle a signalé ces difficultés aux autorités cantonales et municipales compétentes.

## **SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue annuellement un suivi des recommandations pendant trois années consécutives; en effet, au-delà, il y a lieu de considérer que la quantité de travail générée par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé chiffré est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel.

Rapports publiés en 2011-2012

Les 12 rapports publiés durant l'année 2011-2012 contiennent 180 recommandations, dont 93% ont été acceptées par les entités auditées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2014, soit 26 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 70% ont été mises en place, soit un taux conforme aux années précédentes. Le plus grand nombre de recommandations restées non réalisées à ce jour proviennent des rapports suivants : n°49 (dispositif d'accueil de la petite enfance) et n°50 (organisation et surveillance de l'aide sanitaire d'urgence).

Rapports publiés en 2012-2013

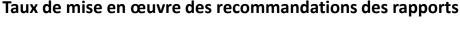
Les 8 rapports publiés durant l'année 2012-2013 contiennent 107 recommandations, toutes acceptées par les entités auditées. Ces recommandations font l'objet d'un deuxième

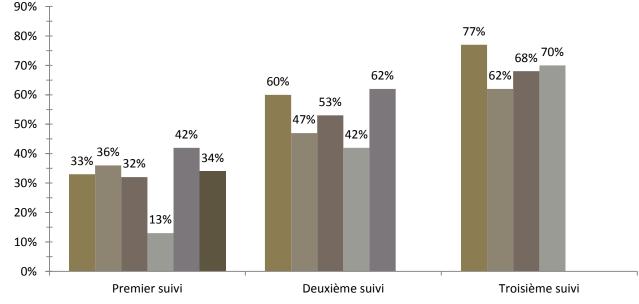
2008-2009

suivi au 30 juin 2014, soit 16 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 62% ont été mises en place, soit un taux bien supérieur aux années précédentes qui s'explique principalement par le nombre important de recommandations émises en début de période (octobre 2012) et les actions entreprises par la Chancellerie dans le cadre de l'audit du service des votations et par l'État dans le cadre de l'audit sur la taxe d'équipement.

Rapports publiés en 2013-2014

Les 15 rapports publiés durant l'année 2013-2014 contiennent 257 recommandations, toutes acceptées par les entités auditées. 207 recommandations font l'objet d'un premier suivi au 30 juin 2014, soit 9 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 34% ont été mises en place, soit un taux conforme aux années précédentes.





**■** 2009-2010 **■** 2010-2011 **■** 2011-2012 **■** 2012-2013 **■** 2013-2014



#### Recommandations restant encore à réaliser

Au terme de l'exercice 2013/2014, douze rapports publiés en 2011/2012 ont fait l'objet d'un ultime suivi : ils demeureront à l'avenir accessibles sur le site internet de la Cour mais ne figureront plus dans le second volume de son rapport annuel. Parmi ces douze rapports, trois attirent plus particulièrement l'attention du fait des travaux de réalisation des recommandations qui demeurent à accomplir.

- 1. Dans son rapport n° 46, relatif à la mise en œuvre de la loi 9332 concernant la gestion électronique des dossiers (GED) et publié le 14 décembre 2011, la Cour avait émis recommandations, toutes acceptées, dont 5 ne sont pas réalisées à ce jour. L'explication donnée à cette situation est l'évolution du projet initial vers un autre, dénommé SAPHIR, qui intégrerait d'autres fonctionnalités, mais qui est en attente d'un arbitrage budgétaire. Afin de mettre en œuvre une GED dans de brefs délais, la Cour encourage la mise en place d'une solution transitoire, limitée à quelques outils simples permettant de gérer certaines catégories de documents et de boucler la loi 9332, la mise en œuvre de SAPHIR venant ultérieurement.
- 2. 40 recommandations avaient été émises dans le rapport n° 49, relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance, publié le 23 mars 2012, dont 29 avaient été acceptées l'association des communes genevoises en ayant rejeté 10 et le département de l'instruction publique 1. Depuis le 30 juin 2013, de grands progrès ont été accomplis au sein du DIP, suite notamment au réexamen du livre blanc et à la révision des modalités de la surveillance de l'accueil de jour.

L'établissement des procédures internes et directives destinées à formaliser l'activité du service est cependant encore en cours, alors que des mesures telles la révision du Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE) ou la mise en place d'une nouvelle base de données sont prévues, mais doivent encore être réalisées ultérieurement. A terme, cela devrait aboutir à la mise en place des 15 recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effet au 30 juin 2014. Enfin, l'adoption d'une législation d'application des articles 200 à 203 de la Constitution du 14 octobre 2012 relative à l'accueil préscolaire permettra de réaliser la recommandation relative à l'uniformisation des modalités de subventionnement des IPE par les communes, recommandation acceptée par l'ACG mais restée jusque-là sans effet.

3. À la suite du rapport no 50, relatif à l'organisation et à la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence, publié le 23 mars 2012, 7 des 18 recommandations émises par la Cour ont été mises en place, 10 n'étaient toujours pas réalisées au 30 juin 2014 et une est restée sans effet. Des efforts doivent en particulier être poursuivis en matière de gouvernance et d'organisation de la brigade sanitaire et de la centrale 144 (notamment la révision des rôles et responsabilités au sein de la brigade). À cet effet, une révision de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (LTSU) est en cours. Il en va de même de la mise en place d'une solution informatique commune d'aide à l'engagement pour la centrale 144 et l'ensemble des partenaires concernés.

#### Satisfecit

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont mis en place rapidement les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Il s'agit notamment :

- Des Rentes genevoises, qui avaient accepté toutes les recommandations contenues dans le rapport n° 55, publié le 29 juin 2012 : 16 des 17 recommandations émises ont été mises en place au 30 juin 2014; les Rentes ont revu le rôle des organes de surveillance et leur mode de travail, ainsi que leurs procédures, notamment informatiques. La mise en place de la dernière recommandation dépend des autorités législative et exécutive;
- De la Gérance Immobilière Municipale, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le rapport n° 61, publié le 14 décembre 2012 : la GIM a notamment revu la composition de la commission d'attribution des logements, rappelé aux collaborateurs du secteur juridique la nécessité d'appliquer strictement les dispositions légales en matière de mise en demeure et amélioré la gestion des droits de superficie. Parmi les recommandations qui doivent encore être suivies de réalisations, certaines dépendent de l'action de l'État;
- Du service des votations et élections, qui avait accepté les 9 recommandations contenues dans le rapport n° 63, rendu public le 24 avril 2013 : parmi celles-ci, la réalisation du transport des urnes à moindre coût, les recommandations en vue d'utiliser au local de vote le matériel envoyé et la mise en place d'un système de contrôle interne, qui ont déjà été mises en place;

- De la Ville de Genève, qui, à la suite de la publication du rapport n° 64 le 25 juin 2013, a mis à jour les directives concernant notamment les contrôles à effectuer sur les investissements et l'attribution des marchés publics. Un suivi financier détaillé des projets a été mis en place. Une directive sur le processus « contrat, commande, facture » est entrée en vigueur en 2013 et les contrôles y afférents débuteront en 2015. En matière notamment de recherche de sources externes de financement et de gestion des droits de propriété intellectuelle, le choix d'une politique n'est pas encore achevé;
- Des Transports publics genevois, dont les membres du collège de direction ont fait l'objet du rapport n° 76, publié le 23 janvier 2014. Les 5 recommandations émises ont toutes été acceptées par les TPG et 4 d'entre elles ont été mises en œuvre en matière de gestion du temps de travail des directeurs; elles sont entrées en vigueur le 1er juin 2014. La dernière mesure sera soumise au Conseil d'administration en vue de sa séance du 29 septembre 2014.



#### Conclusion

L'année 2013-2014 a été marquée par une forte croissance du nombre d'objets traités. Ainsi, la Cour a produit 15 rapports et formulé 257 recommandations, soit 77 de plus qu'en 2011-2012 et 150 de plus qu'en 2012-2013. Par ses interventions, la Cour des comptes est ainsi force de proposition et veut contribuer à l'amélioration du service rendu aux citoyens.

La Cour constate avec satisfaction qu'au 30 juin réalisation taux de recommandations s'élevait à 70% au troisième suivi, un taux qui demeure élevé compte tenu nature non contraignante recommandations émises par la Cour. Quant 30% il concerne aux restant, recommandations le plus souvent en voie de réalisation, mais dont les échéances ont été revues compte tenu d'arbitrages budgétaires, de refontes réglementaires ou de chantiers informatiques.

Enfin, la Cour souhaite relever que les recommandations formulées en 2012/2013 ont un taux de réalisation de 62% au deuxième suivi, ce qui constitue un chiffre élevé qui témoigne de la mobilisation des directions et du personnel des entités auditées dans la mise en œuvre des propositions de la Cour.

# **CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS**

(01.07.2009-30.06.2014)

Une répartition équilibrée de l'origine des missions de la Cour

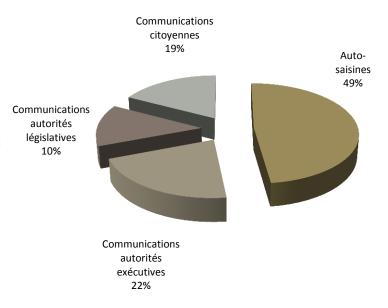
Dans le cadre de son programme de travail, la Cour s'efforce de conserver un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

Ainsi sur l'ensemble des rapports publiés au cours des 5 derniers exercices, 49% sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 19% de communications citoyennes et 32% de communications des autorités législatives ou exécutives.

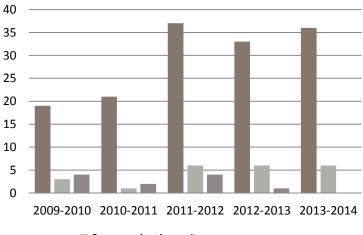
Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens demeure à un niveau élevé; la Cour est reconnue comme un interlocuteur privilégié des personnes qui entendent alerter une autorité sur un éventuel dysfonctionnement; l'institution de la saisine individuelle a ainsi pleinement atteint son but et a permis à la Cour de s'assurer un véritable ancrage démocratique.

Par ailleurs, le nombre de téléchargements des rapports de la Cour n'a cessé de croître pour atteindre en 2013/2014 68'333 téléchargements (contre 29'953 en 2009/2010).

#### Origine des rapports publiés



#### **Communications reçues**



- Communications citoyennes
- Communications autorités exécutives
- Communications autorités législatives



# **CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS**

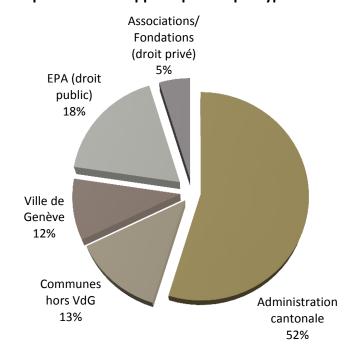
(01.07.2009-30.06.2014)

Une répartition des rapports par politique publique et type d'entité équilibrée par rapport aux risques concernés

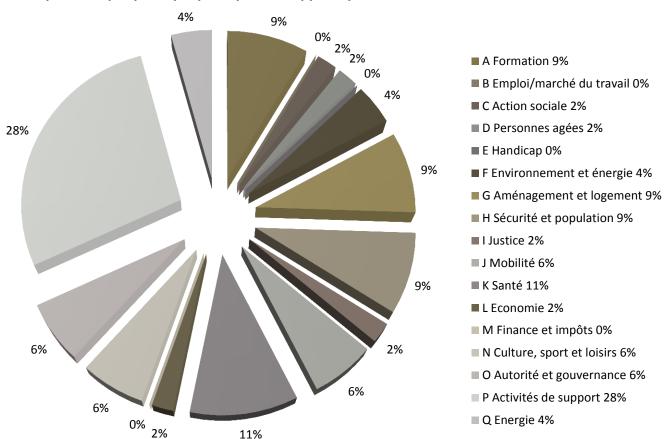
Dans le cadre de ses travaux, la Cour est intervenue dans les différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Par ailleurs. les audits relatifs à l'administration cantonale ont des effets sur la quasi-totalité des politiques publiques. Il est à noter cependant une forte représentation des activités de support et de prestations de moyens, conséquence directe de la transversalité et des importantes ressources allouées à ces activités.

#### Répartition des rapports publiés par type d'entité



#### Répartition par politique publique des rapports publiés



# **GESTION**

Rôle et mission de la Cour Organisation de la Cour Fonctionnement de la Cour



## RÔLE ET MISSION DE LA COUR

Quel est le rôle de la Cour ?

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence déterminante ; elle évalue les politiques publiques.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. Organe constitutionnel, elle est du même rang que l'exécutif cantonal. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques. Ses rapports comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable.

La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

Dans quel but la Cour des comptes intervientelle?

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance, etc.). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques

### **ORGANISATION DE LA COUR**

La Cour des comptes est composée de 3 magistrats titulaires et de 3 suppléants élus pour des périodes de 6 ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et secondent les magistrats titulaires en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une dizaine de collaborateurs qualifiés (auditeurs), au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'audit et la gestion. Les auditeurs de la Cour sont experts-comptables diplômés ou titulaires de certifications propres à la profession telles que le CIA (Certified Internal Auditor) ou CISA (Certified Information System Auditor).

Pour conduire les missions d'évaluation de politiques publiques, trois spécialistes de l'analyse des politiques publiques, tous au bénéfice d'une formation universitaire de niveau master et/ou doctorat, ont été engagés en août 2013.

Le personnel de la Cour des comptes est employé sous un statut de droit privé et est tenu au secret de fonction.



François Paychère, Magistrat titulaire Président 2013-2014

Elu le 4 novembre 2012



Myriam Nicolazzi, Magistrat suppléant

Elue le 24 septembre 2006, Réélue le 4 novembre 2012



Isabelle Terrier, Magistrate titulaire

Elue le 4 novembre 2012



Hans Isler, Magistrat suppléant

Elu le 4 novembre 2012



Stanislas Zuin, Magistrat titulaire

Elu le 24 septembre 2006, Réélu le 4 novembre 2012



Marco Ziegler, Magistrat suppléant

Elu le 24 septembre 2006, Réélu le 4 novembre 2012



## **FONCTIONNEMENT DE LA COUR**

Comment la Cour gère-t-elle ses activités?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficience (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

Comment la Cour des comptes choisit-elle ses contrôles ?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

Pourquoi les rapports de la Cour des comptes sont-ils publics ?

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

Que contiennent les rapports de la Cour des comptes ?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont également signalés.

Comment la Cour des comptes s'assure-t-elle que les recommandations sont mises en place ?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations mais n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par telephone, courrier postal, fax ou courrier electronique

Cour des comptes - CP 3159 - 1211 Genève 3 tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99 http://www.cdc-ge.ch



